



L'aide à la restauration scolaire est un engagement solidaire prioritaire du Conseil départemental. En fonction des ressources de la famille, les frais de demi-pension sont pris en charge à moitié ou en intégralité.

Conditions d'octroi

- Pour bénéficier d'une aide à la restauration vous devez :**
- avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6^e à la 3^e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
 - résider en Haute-Garonne,
 - avoir la garde légale et effective de l'enfant,
 - justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL(QFM) <small>(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)</small>	
	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*
1 enfant	483 QFM inférieur ou égal à	806 QFM inférieur ou égal à
2 enfants	497	882
3 enfants	512	966
4 enfants	528	1 058
5 enfants	544	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 3 juin 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
20 septembre 2019	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
10 janvier 2020	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
06 mars 2020	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

Connectez-vous sur : <http://cd31.net/ars>
ou sur : colleges31.fr (cd31.net/restauration)
et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire



VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1^{ÈRE} FOIS ?

- > Cliquez sur le bouton : **Nouvelle demande**
- et laissez vous guider.

VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUELER ?

- > Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton : **Renouveler ou suivre ma demande**

Fournissez votre attestation de paiement CAF :

- > Munissez-vous de votre identifiant : votre compte collège parent ou votre adresse mail.
- Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oubliés»

- Consulter la décision**
- Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.
 - Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

Des questions ?

Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi
8H45-12H15
13H45-16H45

Téléphone :

0 801 801 808

Service & appel
gratuits

Une foire aux questions est disponible sur :
cd31.net/restauration



Suivez-nous



Rentrée 2019

MON DOSSIER
DE DEMANDE EN LIGNE

Aide à la Restauration Scolaire

des collégiens
de Haute-Garonne



Agir
pour vous !